

----- Original Message -----

From: [Charles Picqué](#)

Sent: Thursday, December 23, 2004 9:24 AM

Subject: TR: plainte envers etterbeek en vertu de l'article 374 code civil - Proposition de réponse

Cher Monsieur,

J'accuse bonne réception de votre mail qui a retenu toute mon attention et je vous en remercie.

La problématique que vous soulevez est caractéristique du rôle de proximité que sont amenés à jouer les services des pouvoirs locaux.

Après votre courriel, j'ai procédé à quelques vérifications qui ont confirmé certaines de vos affirmations quant à aux interprétations divergentes que les pouvoirs locaux donnent des articles 374 et Art.373 du Code Civil belge concernant l'Autorité Parentale.

La lecture de ceux-ci est cependant claire et ne laisse pas de place à beaucoup d'interprétation.

Je comprends aisément que les situations que vous relatez peuvent engendrer colère et frustrations, de même qu'il me semble évident que les services de la population ne peuvent méconnaître les prescrits de la loi.

Les raisons qui sont à l'origine de ce comportement peuvent être diverses. Ainsi, certaines communes appliquent-elles encore des circulaires internes antérieures à la modification législative relative au régime de l'autorité conjointe.

D'autres appliquent sciemment les demandes auxquelles vous faites référence en vue de prévenir des problèmes spécifiques comme celui du rapt d'enfants (problématique à laquelle nos fonctionnaires communaux sont également confrontés). Leur attitude est, dans cette optique, moins dictée par un quelconque acharnement administratif tatillon que par le louable soucis de répondre à une véritable demande de certains de nos administrés, lesquels vivent dans la crainte de ne plus avoir de contrôle sur la destination de leurs enfants.

Cependant, s'il est patent qu'on ne peut donner une mauvaise réponse à un tel problème et qu'il me semble que force doit rester à la loi, l'attitude des services communaux est-elle également compréhensible.

C'est pourquoi - outre une prise de contact déjà effectuée avec les services de ma Commune - il me semble qu'il serait sans doute opportun d'agender ce point dans le cadre de la Conférence des Bourgmestres et échevins afin de préciser les limites des exigences des services communaux tout en s'assurant du respect des droits des deux parents quant au contrôle qu'ils exercent sur les destinations de leurs enfants.

Je vous prie d'agréer, cher Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Charles Picqué